



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

67/2024

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 18 mars 2024

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu L'accord technique n°1046/2023 du 12/01/24, de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace.

Vu La demande de l'entreprise SOBECA en date du 18 mars 2024

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'extension du réseau souterrain haute tension pour l'alimentation d'un poste de transformation par l'entreprise SOBECA, sis 7, rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Richwiller et rue de la Griotte.

### ARRETE

**Article 1** – Du mardi 19 mars au mercredi 20 mars 2024, l'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux dans les rues de Richwiller et Griotte.

**Article 2** – Durant ces travaux, **de 20h00 à 6h00**, la rue de Richwiller, dans sa section comprise entre le n° 169 et la rue de Montmorency sera neutralisée et fermée à toute circulation. Cette neutralisation englobe la totalité du rond-point des rues Richwiller – Griotte – Industrie.

**Article 3** – Durant ces travaux, **de 20h00 à 6h00**, la rue de la Griotte, dans sa section comprise entre la rue de Richwiller et la rue de Montmorency sera neutralisée et fermée à toute circulation.

**Article 4** – Le trottoir longeant le bâtiment n°148 rue de Richwiller sera neutralisé dans les rues de Richwiller et Griotte pendant les travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 5** – Lors des fermetures de rues prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté municipal, une déviation sera mise en place par les rues de Montmorency – Griotte – Burlat et Bigarreau.



**Arrêté municipal 67/2024 – page 2**

**Article 6** – Pendant les travaux de nuit et la déviation prévue à l'article précédent :

- L'arrêté municipal n° 21/94 du 26 avril 1994 instituant un sens interdit rue Montmorency est suspendu.
- Afin de sécuriser l'intersection des rues de Richwiller-Montmorency (en double sens de circulation), des séparateurs de voie K16 seront mis en place pour délimiter les deux couloirs de circulation.

**Article 7** – Pendant les travaux, la rue de Richwiller, dans sa section comprise entre le rond-point du Kaligone et la rue Montmorency, est limitée à 30 Km/h.

**Article 8** – Lors de la pose de l'enrobé, le vendredi 8 mars 2024 en journée, la circulation pourra être régulée par alternat à l'aide de piquet K10.

**Article 9** – Une pré signalisation « route barrée à 400 mètres » sera mise en place :

- Intersection des rues de Richwiller/Bigarreau.
- Intersection des rues de Pfastatt/Industrie

**Article 10** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

**Article 11** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche